



ÉCOLES
PROVINCIALES
DE SÉCURITÉ CIVILE

ÉCOLES PROVINCIALES DE SÉCURITÉ CIVILE



LES ÉCOLES PROVINCIALES DE SÉCURITÉ CIVILE

L'enseignement spécifique de la Province de Namur offre un panel de formations pour adultes, parmi lesquelles celles destinées aux membres des services de secours (pompiers, ambulanciers, protection civile).

Les **Écoles Provinciales de Sécurité Civile** regroupent l'**École du Feu** et le **Centre de Formation et de Perfectionnement pour Secouristes-Ambulanciers en Aide Médicale Urgente**.

L'École du feu

L'École du Feu forme les pompiers des zones de secours et les membres des unités opérationnelles de la protection civile.

Elle organise la formation de base sapeur (en ce compris les épreuves du Certificat d'Aptitude Fédéral – CAF), d'autres formations visant l'obtention de brevets, ainsi que les formations spécialisées et continues.

Selon l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux, ces formations sont définies comme suit :

- Formation de base : formation liée à la carrière hiérarchique, soit pour commencer la carrière, soit pour accéder à un grade supérieur.
- Formation spécialisée : formation visant à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice d'une fonction spécialisée.
- Formation continue : formation visant à compléter, maintenir ou à améliorer des compétences déjà acquises, conformément au catalogue de formation continue du S.P.F. Intérieur – Sécurité civile.

L'École organise également pour les jeunes de 16, 17 ou 18 ans la formation destinée à l'obtention du brevet de «N Cadet Pompier».

Enfin, l'École propose aussi la formation de « membres du service de lutte contre l'incendie », organisée conformément à l'arrêté royal du 28 mars 2014 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail.

Devenir pompier... un rêve de gosse ?

Vous avez + de 18 ans ?

Posséder le Certificat d'Aptitude Fédéral (CAF) « cadre de base » est indispensable pour poser sa candidature comme sapeur-pompier professionnel ou volontaire.

Ce certificat est octroyé après avoir réussi 3 épreuves : le test de compétences, le test d'habileté manuelle opérationnelle et les épreuves d'aptitude physique. Le CAF est valable pour une durée indéterminée, à l'exception des épreuves physiques qui le sont pendant 2 ans. Pour en prolonger la validité, il faut dès lors représenter le test physique.

Une fois en possession de ce CAF, vous pouvez postuler auprès d'une zone de secours. Si vous êtes recruté(e), vous suivrez alors la formation de base en vue d'obtenir le brevet NB01 (sapeur-pompier).

Outre le recrutement dans le grade de sapeur-pompier (cadre de base), les zones de secours peuvent recruter dans le grade de sergent (cadre moyen) ou de capitaine (cadre supérieur). D'autres épreuves d'aptitude spécifiques sont prévues.

Plus d'infos ?



Envie de rejoindre les cadets pompiers ?

Vous avez entre 16 et 18 ans ?

Si vous avez 16, 17 ou 18 ans, vous pouvez suivre la formation de cadet pompier, moyennant la réussite d'un test d'admission qui se compose d'un test de compétences et d'un test d'habileté manuelle opérationnelle (c.-à-d. les deux premières épreuves du CAF), et qui est organisé par l'École du Feu.

Cette formation de 168 heures se déroule les mercredis après-midi ou samedis, pendant deux ans. Elle ne remplace pas la scolarité obligatoire.

À la clé, le brevet de « NCadet Pompier » ! Par la suite, si vous êtes recruté.e par une zone de secours, vous suivrez la formation de base destinée à l'obtention du brevet NB01-sapeur sachant que, grâce à votre brevet de NCadet, vous serez dispensé.e de plusieurs modules de cours pendant 10 ans !

Le Centre de formation et de perfectionnement pour secouristes-ambulanciers

L'objectif principal du Centre est d'assurer la formation de base des candidats secouristes-ambulanciers dont la candidature est présentée par un service d'ambulance agréé 112 (zones de secours, Croix-Rouge) et la formation permanente des secouristes-ambulanciers (communément appelée « recyclages ») et ce, conformément aux prescrits de l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux Centres de formation et de perfectionnement des secouristes-ambulanciers tel que modifié.

La formation de base comporte 156 heures de cours théoriques et d'exercices pratiques, ainsi que 40 heures de stage en ambulance et en SMUR. Elle donne accès au brevet de secouriste-ambulancier et ensuite, à la possibilité d'obtenir, via une demande au SPF Santé publique, un insigne distinctif 112 permettant de prendre part aux secours et transports de personnes dans le cadre de l'aide médicale urgente.

Le secouriste-ambulancier doit conserver et actualiser ses compétences durant toute la durée de validité de son brevet (formation permanente) et ce, à raison de 24 heures par an. Au terme des 5 ans, il est alors évalué en vue de prolonger la validité de ce brevet, il s'agit des évaluations quinquennales.



Pour nous rejoindre :

En transports en commun :

Train (SNCB) : la gare de Namur est située à 25 minutes à pied du campus Provincial

Combinaison train + vélo : Li bia vélo

Bus (TEC) : ligne 27 (Salzinnes-Balances).

En voiture :

Namur est à la croisée des axes autoroutiers E411 (Bruxelles-Luxembourg) et E42 (Liège-Mons)



ÉCOLES PROVINCIALES DE SÉCURITÉ CIVILE (EPSC)

Rue Henri Blès, 188-190
5000 Namur

École du Feu :
Tél. : +32(0)81/776 810
epsc-feu@province.namur.be

www.province.namur.be

Aide Médicale Urgente :
Tél. : +32(0)81/776 789

epsc-amu@province.namur.be